

3.1. Colonisation par *Aedes albopictus* (suite)

Depuis 2006, un plan national « anti-dissémination du chikungunya et de la dengue en métropole » est mis en œuvre chaque année. Il associe un dispositif de surveillance humaine et entomologique à des mesures de prévention et de lutte mis en œuvre par différents acteurs départementaux, régionaux et nationaux (Institut de veille sanitaire (InVS), Cellules de l'InVS en régions, Centres nationaux de référence, Agences régionales de santé et EID). Ce dispositif est activé par prise d'un arrêté préfectoral départemental du 1er mai au 30 novembre (période d'activité des moustiques) dans les cinq départements d'implantation du moustique en région Paca : Alpes-de-Haute-Provence, Alpes-Maritimes, Bouches-du-Rhône, Var et Vaucluse.

La surveillance épidémiologique des cas de dengue et de chikungunya repose sur le signalement immédiat à la plateforme régionale de veille et d'urgences sanitaires de l'ARS, par les médecins cliniciens et les laboratoires, des cas importés suspects ou confirmés et des cas autochtones confirmés. L'objectif du signalement est de permettre à l'EID de prendre rapidement les mesures adéquates de contrôle du vecteur autour des cas humains de dengue et de chikungunya afin d'éviter l'installation d'un cycle de transmission autochtone du virus.

Ces mesures de surveillance et de lutte sont complétées par des actions de prévention à l'attention des collectivités et du grand public. Il s'agit de limiter la densité du moustique en détruisant ses gîtes larvaires et d'adopter, pendant la saison à risque, les mesures de protection individuelle contre les piqûres de moustique (vêtements longs, répulsifs, moustiquaires...).

Pour en savoir plus sur le « moustique tigre » dans la région, vous pouvez consulter :

- la page consacrée à cette thématique sur le site internet de l'ARS Paca :
▶ <http://www.ars.paca.sante.fr/Moustique-tigre.140275.0.html>
- le site de l'EID Méditerranée :
▶ <http://www.eid-med.org/>